



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 060-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.87

Déposée le : 14.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Bauer (Wabern, PS)
Soder (Biel/Bienne, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Stop aux renvois Dublin vers la Croatie

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. stopper les renvois Dublin vers la Croatie ;
2. faire pression sur les autorités compétentes pour qu'elles recourent à la clause de souveraineté en cas de renvois Dublin vers la Croatie.

Développement :

Des témoignages de réfugiées et réfugiés, des enquêtes de l'Union européenne, des organisations non gouvernementales¹ et des médias font état de nombreuses violations des droits humains envers les personnes réfugiées en Croatie. Les refoulements illégaux ne sont que la pointe de l'iceberg. Les nombreux témoignages documentés montrent clairement qu'il ne s'agit pas de cas isolés, mais de violations systématiques des droits fondamentaux. L'État croate connaît et tolère l'usage de la violence et ne s'implique pas assez pour le combattre. En Croatie, l'état de droit n'est pas garanti pour les personnes réfugiées.

En janvier 2023, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Croatie pour la deuxième fois². Tant que la Croatie ne modifie pas sa pratique, les renvois dans ce pays sont intolérables pour les personnes concernées. Le canton de Berne est appelé à prendre les respon-

¹ <https://www.osar.ch/publications/news-et-recits/analyse-juridique-sur-la-croatie-losar-porte-un-regard-critique-sur-la-pratique-actuelle-de-la-suisse>
https://asile.ch/wp-content/uploads/2022/12/221205_Bericht_Pushbacks_FRZ_Web.pdf
² [https://hudoc.echr.coe.int/eng#{%22itemid%22:\[%22001-222311%22\]}](https://hudoc.echr.coe.int/eng#{%22itemid%22:[%22001-222311%22]})

sabilités qui lui incombent dans son domaine d'influence afin de faire respecter les droits humains et le droit international : il doit stopper la mise en œuvre des renvois vers la Croatie des personnes demandant l'asile dans le canton de Berne.

L'accord de Dublin connaît une clause de souveraineté qui permet à un État membre de se déclarer responsable d'une demande d'asile pour des motifs humanitaires.

Lorsque des personnes réfugiées ont subi des violences de la part de collaboratrices ou collaborateurs de l'État croate (par la police croate dans les territoires frontaliers), elles perdent généralement toute confiance en l'État responsable, lequel serait aussi compétent pour la procédure d'asile.

La connaissance des violations de droits fondamentaux des personnes ayant fui leur pays et l'absence de répression de la violence exercée par le personnel de l'État sont des raisons suffisantes pour faire valoir ce droit.

Dans le canton de Vaud, des députées et députés de partis de gauche, du PLR et du PVL ont également décidé de prendre les choses en main : il a été demandé à la conseillère d'État en charge du dossier, Mme Isabel Moret, d'intervenir pour empêcher les renvois vers la Croatie en raison des nombreuses violations des droits humains constatées dans ce pays à l'encontre des requérantes et requérants d'asile³.

Destinataire
– Grand Conseil

³ <https://www.ensemble-a-gauche.ch/ne-renvoyez-pas-les-refugie-e-s-vers-la-croatie/>